

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Salle Christian PAUL  
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> février à 18 heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 janvier précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Date de la convocation** : jeudi 25 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 133

**Du n° 1 au n° 16**

Présents : 88

Votants : 106

**N° 17**

Présents : 89

Votants : 107

**Secrétaire de séance** : Mme Lola TOULOUZE

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc

DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**A partir du n° 17 :**

Mme Régine TOSON

**Excusés :**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Pouvoirs :**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE,  
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE,  
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE,  
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES,  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET,  
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE,  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY,  
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ,  
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE,  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ,  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE,  
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX,  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA,  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL,  
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL,  
Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE,  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY,  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents :**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

\*

\* \*

**M. LE PRESIDENT** : Madame TOULOUZE, acceptez-vous d'être secrétaire de séance ?

**MME TOULOUZE** : Oui.

**M. LE PRESIDENT** : Parfait. Je déclare ouvert notre Conseil Communautaire. Et je vous demande, d'abord, s'il y a des questions concernant les marchés inférieurs à 40 000 €, passés par délégation du Conseil. Y a-t-il des questions ? Oui !

---

**Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

---

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
CHATEAU DE LIBARRENX CENTRE HEBE	CHD ACADEMIE D'ORCHESTRE PENSION COplete + LOCATION DE SALLE	9 688,75
COTEAUX DE GASCOGNE	MISSION EXPERTISE SECTEUR NELLY MISSION EXPERTISE SECTEUR NELLY SUITE A EXPERTISE DES DOMMAG	29 868,00
ASLER DIFFUSION	BAUR J.LAFORGUE BOITE RETOUR POUR EXTERIEUR METAL AVEC CONTAINER - OCT 23	5 470,55
OTIDEA SARL	FAC. 284-22 DU 09/12/2022	39 930,00
OFFICE NATIONAL DES FORETS	PIC DU JER PISTE VTT - ABATTAGE ARBRES	7 320,00
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	MB EAU ASS REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE 2021 DIVERSES COMMUNES	241 775,00
SAFE SARL	USINE CONTROLE D'ACCES ALARME INTRUSION	25 623,00
UGAP	ORDINATEURS 16 POUCES ST EX - RH - FINANCES - ENVIRONNEMENT	13 291,20
ST GROUPE SAS	USINE RETRAÇAGE DES COULOIRS PISTATHLETISME	9 000,00

**M. ABADIE** : Oui j'ai vu, il y a une ligne sur l'Agence de l'eau et qui correspond à 247 000 € qui ne correspond pas au marché de 40 000 €, donc c'est juste une question de.

**M. LE PRESIDENT** : Expliquez-moi ?

**M. ABADIE** : Sur la 7<sup>ème</sup> ligne, agence de l'eau MB eau assainissement.

**M. LE PRESIDENT** : Les 241 000 € ? Jean-Luc explique, pardon je n'avais pas compris la question.

**M. REVILLER** : Il s'agit des versements qu'on fait régulièrement à l'Agence de l'eau, quand on perçoit cette redevance sur les factures d'eau.

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il d'autres questions ? La réponse ne vous satisfait pas ? Non. Tu veux bien expliquer Jean-Luc ? Il n'a pas bien compris. Oui ? Ça vous convient ? Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Parfait. Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil ?

---

**Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

---

<b>2023</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet :</b>	<b>A finaliser</b>
<b>172</b>	Modification de la décision constitutive de la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil gens du voyage	annulée et remplacée par la n°214
<b>214</b>	Modification de la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil gens du voyage – Annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du 20 mars 2020	
<b>219</b>	Convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement collectif de la commune d'Arcizac EZ Angles	
<b>220</b>	Mission de coordinateur SSI pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marché n°23FS29PI – Attribution du marché	
<b>221</b>	Marché de service et d'insertion lié au transport et à la circulation de documents, courrier et petit équipement sur le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. – Marché n° 23AF004.	
<b>222</b>	Marché de prestations de services pour la sécurisation des bâtiments de la CA TLP- N°23LN30S-Attribution de marché	
<b>223</b>	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F – LOT 1- Signature de l'avenant n°2	
<b>224</b>	Autorisation d'ester en justice par constitution de partie civile	
<b>225</b>	Provisions pour créances douteuses Budget 96319 Eau	
<b>226</b>	Provisions pour créances douteuses Budget 96320 Assainissement	
<b>227</b>	Mission OPAH RU Lourdes N°2023MAS055 - Attribution du marché	
<b>228</b>	Convention de servitude et d'autorisation de passage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Monsieur Laban, propriétaire de la parcelle D n°410 située 0 LASBATS 65690 BARBAZAN-DEBAT	

<b>229</b>	Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage - LOT 5 : fourniture de consommable- Signature de l'avenant n°2	
<b>230</b>	Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement rue du Néouvielle à Oursbelille - N°2023MAT052 - Attribution du marché	
<b>231</b>	Services de nettoyage des toitures, gouttières N°2023MAS062 - Attribution du marché	
<b>232</b>	Marché d'acquisition de mobilier de bureau sur le patrimoine de la CA TLP- Signature de l'avenant 1-5 lots	
<b>233</b>	Marché de vérification périodique des équipements de protection de travail en hauteur par un technicien compétent-consultation classée infructueuse	
<b>234</b>	Travaux d'aménagement des Téléports - Lot n°6 Electricité - N°2023MAT063- Déclaration sans suite	
<b>235</b>	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F – LOT 4- Signature de l'avenant n°2	
<b>236</b>	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F – LOT 5- Signature de l'avenant n°1	
<b>2024</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet :</b>	<b>A finaliser</b>
<b>1</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'installations de géothermie dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque - Marché n°23FS34PI - Attribution du marché	
<b>2</b>	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F - LOT 3- Signature de l'avenant n°1	
<b>3</b>	Recherche d'amiante dans la station d'épuration de BOURS (65), Quartier Loubéry - N°23AET02 - consultation infructueuse	
<b>4</b>	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F - LOT 3- Signature de l'avenant n°2	
<b>5</b>	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 1 Terrassement VRD - Signature avenant n°1	
<b>6</b>	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 2 Gros-Œuvre - Signature avenant n°1	

7	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 3 Charpente - Signature avenant n°1	
8	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 4 - Signature avenant n°1	
9	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 5 - Signature avenant n°1	
10	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 7 - Signature avenant n°1	
11	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 8 - Signature avenant n°1	
12	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 9 - Signature avenant n°1	
13	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT009 - Lot 10 - Signature avenant n°1	
14	Vérifications et contrôles réglementaires par un organisme agréé N°2023MAS061 - Signature marché	
15	Acquisition et maintenant de copieurs multifonctions - N°2023MAF078 - Déclaration consultation sans suite	

**M. LE PRESIDENT** : Il n'y en a pas ? Non ? Bien. Nous allons donc évoquer avec vous les délibérations qui vont être soumises à votre approbation. La première.

---

### Projets de délibérations.

---

#### N° 1 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT du Pic du Jer

---

##### Rapporteur : Gérard TREMEGE

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune de Lourdes concernant le transfert des pistes VTT du Pic du Jer.

Pour cela une convention concernant ce transfert des équipements d'intérêt communautaire doit être établie entre les deux parties dans les dispositions suivantes :

- La Commune de Lourdes met à la disposition de la CATLP l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement transféré.

- La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition par la Ville de Lourdes à la CATLP de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence construction , aménagement , entretien et gestion des pistes VTT du Pic du Jer à Lourdes

**Article 2** : d'adopter le procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération des pistes de descente VTT du Pic du Jer.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Maire de Lourdes, vous n'avez rien à ajouter ? Parfait. Merci.  
Délibération n° 2.

---

## **N° 2 - Délégation de service public d'assainissement collectif de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°3**

---

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

La délégation de service public d'assainissement collectif de Bartrès, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle 65420 IBOS, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2016 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- Le retour à la filière d'origine d'évacuation des boues, c'est-à-dire à l'épandage agricole à compter de 2024.

Ce retour à la filière d'origine aura pour conséquence une baisse de la rémunération du délégataire de – 22 040 € H.T. (valeur 2020) soit - 20 839 € en valeur de base.

Afin d'éviter des écarts de tarifs aux abonnés résultant de cette modification du contrat, il est apparu pertinent de lisser cette économie de charge sur la durée résiduelle du contrat soit la période 2024-2027.

Les montants sont exprimés en valeur 2020, date de valeur retenue lors de la signature de l'avenant n°1 :

- En 2020 et 2023, l'opération d'hygiénisation des boues a bien été effectuée, donc la rémunération prévue à l'avenant n°1 est maintenue. Aucun impact financier
- En 2021, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation (3 802.15 € H.T./an) n'est pas justifiée.
- Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au 8/03/2021 n'a pas permis au délégataire d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2021. Cela

induit un manque à gagner correspondant à cette période de latence du 01/01/2021 au 08/03/2021 soit 2.26 mois qu'il convient de régulariser comme suit :  $(28\ 736 * 2.26) / (7 * 12) = 773.34 \text{ €}$ .

Soit -3 802 € H.T. + 773 € H.T.= - 3 029 € H.T.

- En 2022, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation (3 802.15 € H.T./an) n'est pas justifiée.

Soit - 3 802 € H.T.

- De 2024 à 2027, l'obligation d'hygiénisation des boues étant abrogée, reprise de l'épandage agricole. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.

Soit - 3 802,15 € H.T./an \* 4 ans = -15 209 € H.T.

Cet avenant est motivé par l'évolution de la réglementation relative au traitement des boues d'épuration post covid-19. En effet, l'arrêté du 7 février 2023, abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui interdisait l'épandage agricole des boues d'épuration non hygiénisées en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Dans ce cadre, la CA TLP a demandé le réexamen de la rémunération du délégataire au titre de l'article 78 du contrat. Deux clauses de révision sont satisfaites : la clause n° 5 – Modification de la filière d'évacuation des boues et la clause n° 6 – Modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation.

La modification représente -31% du coût de la filière boue actuelle.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Bartrès.

**M. LE PRESIDENT** : Vous avez des questions sur cette délibération ? Si vous souhaitez, je peux donner davantage de détails, où Jean-Claude PIRON peut apporter des précisions.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### N° 3 - DM N°1 BA ZI DE SAUX

---

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Par rapport au budget primitif 2024 du budget annexe ZI DE SAUX, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

<b>Total général en RECETTES</b>	-
<b>Total général en DEPENSES</b>	-



## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	62876	Remboursement de frais (erreur d'imputation au BP 2024)	- 2 000,00
65	6588	Autres charges de gestion courante	2 000,00
		<b>TOTAL</b>	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZI DE SAUX.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur FEGNE, vos DM nous coûtent chers quand même. A zéro mais on est obligé de les présenter.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Alors là, nous allons avoir une longue série du maître Jean-Claude PIRON. Jean-Claude PIRON, la délibération numéro 4, et la suite... Numéro 4, allez y Monsieur PIRON.

---

### N° 4 - Compétence facultative "sensibilisation à la transition énergétique et écologique"

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques.

Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CALTP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'ajouter une compétence facultative aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulerait autour de trois axes :

**Sensibilisation auprès des scolaires :**

- § Animation scolaire « changement climatique »,
- § Animation scolaire « Cycle de l'eau »,
- § Education au Développement Durable (EDD) ;

**Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :**

Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire ;

**Sensibilisation grand public :**

- Programme d'actions du PCAET, par exemple :
  - *Bio pour Tous,*
  - *Défi Locavore,*
  - *Soirées Economie d'Energie,*
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre.

Un règlement (cf. annexe) viendra fixer les contours et la mise en œuvre de cette compétence, dont la mission première sera d'être un outil de sensibilisation aux changements qui touchent notre société en termes d'eau, d'énergie, d'alimentation, de biodiversité ...

Un programme annuel d'actions sera soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du programme d'actions du PCAET adopté chaque année.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'ajouter à nos statuts une compétence facultative « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

**Article 2** : d'approuver le règlement d'interventions annexé.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Je voudrais, chers collègues, attirer votre attention sur la sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial. Sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire, et enfin sur la transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre. J'espère qu'au moins une de ces 2 propositions recevra votre agrément. Je ne dirais pas qu'elle sera la première, mais je pense qu'il y a des choix intéressants à faire. Patrimoine culinaire de la Bigorre ou transition écologique, c'est vous qui voyez. Est-ce qu'il y a des questions à Monsieur PIRON ? Pas de questions ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur PIRON, proposition suivante.

**M. PIRON** : Alors en fait, si vous le souhaitez, je peux faire les 5, 6, 7 et 8 ensembles, puisqu'il s'agit d'acter la même chose, c'est-à-dire les formalités de vote pour les protocoles de fin de DSP, puisque nous reprenons toutes ces communes en régie.

---

## N° 5 - Protocole fin contrat facturation Côtes de Bourréac et du Miramont

---

### Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Le Syndicat d'Eau potable Côtes de Bourréac et du Miramont avait confié la gestion de l'eau potable à VEOLIA du 01 février 2012 au 31 janvier 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP à compter du 01 février 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau pour les trois communes (Bourréac, Escoubès-Pouts et Julos) et la part assainissement (pour Julos uniquement).

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 31/01/2024,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes de Bourréac, Escoubès-Pouts et Julos,

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 6 - Protocole fin contrat facturation Lézignan

---

### Rapporteur : Jean-Claude PIRON

La Communauté de Communes de la Baronnie des Angles, dont faisait partie la commune de Lézignan, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP à partir du 01 janvier 2024.

Depuis 2021, la CATLP facturait, pour le compte de SUEZ, la part assainissement. Dorénavant, la CATLP facturera pour son propre compte la part eau et la part assainissement.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 31/12/2023,
- Les reversements de la facturation

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour la commune de Lézignan,

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 7 - Protocole fin contrat facturation Jarret et Les Angles**

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

La Communauté de Communes de la Baronnie des Angles, dont faisaient parties les communes de Jarret et Les Angles, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP à partir du 01 janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau et la part assainissement.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 31/12/2023,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes de Jarret et Les Angles,

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 8 - Protocole fin contrat facturation Arcizac Ez Angles**

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

La Communauté de Communes de la Baronnie des Angles, dont faisait partie la commune d'Arcizac Ez Angles, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP à partir du 01 janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, Véolia Eau, délégataire du Syndicat mixte eau potable du Marquisat, facturera la part assainissement pour le compte de la CATLP.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 et à partir de 2024,

- Les reversements de la facturation,
- La gestion des impayés,
- La rémunération du délégataire.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation de la commune d'Arcizac Ez Angles,

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 9 - Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI - Modalités de facturation

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

La CATLP a repris en régie la gestion de l'eau potable sur la commune de Bourréac. Véolia, ancien délégataire du contrat, facturait à la collectivité le compteur d'eau permettant d'alimenter la réserve incendie de la commune : abonnement, consommation, redevance prélèvement sur la ressource. Cette réserve est dédiée à la défense incendie d'une partie du village.

La CATLP ne facture aucune consommation d'eau liée à la défense incendie : poteaux incendie, bouche incendie conformément à l'article L2224-12-1 du CGCT.

La FNCCR a été interrogée sur la démarche à tenir pour les réserves incendie : « L'usage est d'appliquer les mêmes règles que pour les Points d'Eau Incendie proprement dits, c'est-à-dire la gratuité pour les réserves placées sur le domaine public et facturation pour celles placées sur le domaine privé ».

Ainsi, il est proposé de ne pas facturer ce compteur d'eau ainsi que tous les compteurs dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie à usage public.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de ne pas facturer les compteurs d'eau dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie placés sous domaine public,

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 10 - Convention avec la commune de BOURS - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Loubéry à BOURS

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Une partie du réseau d'assainissement du quartier Loubéry à Bours a été renouvelée en 2023.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la commune de BOURS.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La commune de BOURS a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la commune de BOURS, se monterait à 16 500,00 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver la convention avec la commune de BOURS pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Loubéry pour un montant de 16 500,00 €HT.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 11 - Précisions sur les modes de calcul de la PFAC sur les surfaces supprimées en totalité

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

A la suite du retour d'expérience et afin de favoriser la reconstruction de nouveaux bâtiments sur des parcelles déjà bâties, il est proposé d'effectuer une déduction de la PFAC correspondant aux surfaces supprimées en totalité. Cette surface devra être déclarée lors du dépôt du nouveau document d'urbanisme. Il est précisé qu'aucun remboursement de la P.F.A.C. ne sera dû.

Pour les PFAC calculées sur des documents d'urbanisme antérieurs au visa de cette délibération, le mode de calcul retenu est celui de cette délibération (effet rétroactif).

A noter : il n'y a aucune modification des tarifs appliqués.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver les modifications de la délibération du 31 mars 2022,

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 12 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS 2022 - Syndicats pérennes

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public (disponibles sur le lien suivant : <https://elus.agglo-tilp.fr>) et également auprès du service communautaire Eau/Assainissement de la CATLP.

L'article D2224-3 du CGCT prévoit que les RPQS doivent être présentés au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2023. Ces RPQS, transmis après la fin du dernier Conseil Communautaire pour certains et non transmis pour d'autres, sont donc présentés ce jour et sont tenus à la disposition du public.

Au préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL a émis un avis favorable le 25 janvier 2024

Sont concernés :

- Le SMAEP Adour Coteaux,
- Le SMAEP Arros,
- Le SIAEP du Marquisat,
- Le SEA Béarn Bigorre,
- Le SIAEP Tarbes Nord
- Le SPANC de l'Adour
- La Communauté de Communes Adour-Madiran

Les RPQS suivants n'ont pas été transmis : SPANC du Pays des coteaux, PLVG.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement des Syndicats pérennes pour l'exercice 2022,

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

---

## N° 13 - Pyren'eau : adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour le territoire de la commune d'Ossun

---

### Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Pyren'Eau (ex SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable créé en 1963. Il dessert près de 100 000 habitants et il est composé du Syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersoises.

Afin de mener à bien cette mission, il assure le captage à travers 12 ressources, le traitement par 4 usines de production, le transport avec 190 kilomètres de réseaux et le stockage par des châteaux d'eau et réservoirs.

Actuellement 5 communes de la CATLP (Ibos, Gardères, Luquet, Seron et Lamarque Pontacq) sont alimentées en eau potable par ce syndicat à travers l'adhésion de la CATLP au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre.

Compte tenu de la proximité du réseau de ce syndicat et afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune d'Ossun, il est proposé comme nous l'avons fait le 27 novembre 2019, d'adhérer à Pyren'Eau pour l'alimentation en eau potable de ce périmètre en approuvant les statuts joints à la présente délibération.

Il est en effet nécessaire de redélibérer à cet effet car l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2019 a été annulé dans son intégralité par un jugement du Tribunal Administratif de Pau du 12 juillet 2023 non pas sur l'adhésion de la CATLP mais sur de nouvelles règles de représentation des membres.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'adhérer à Pyren'Eau dont les statuts sont joints à la présente délibération pour le périmètre de la commune d'Ossun.

**M. LE PRESIDENT** : Oui, il était important de rappeler que Pyren'Eau est très significatif. En rappelant qu'il assure le captage de 12 ressources de traitement par 4 usines de production, et le transport avec 190 km de réseau, et le stockage par des châteaux d'eau et des réservoirs. C'est donc une transformation qui nous permet en même temps de rappeler son importance. Pas de question particulière à Monsieur PIRON ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

#### N° 14 - Syndicat mixte de production d'eau potable de Médous : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

---

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Pour le bon fonctionnement du syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous, il a été décidé de faire appel aux services des deux collectivités qui sont associées dans ce syndicat.

La CATLP met à disposition du Syndicat en partie la direction de l'administration territoriale de la CATLP composée de la direction, le service eau, les finances, la commande publique et l'informatique.

Compte tenu de l'activité de ce syndicat et du temps passé par les services de la CATLP, il est proposé de ramener la contribution à payer par le Syndicat à 15 000 euros au lieu de 30 000 euros comme initialement prévue dans la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la CATLP et le Syndicat Mixte de la production d'eau potable de Médous tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

#### N° 15 - Adhésions et cotisations 2024 organisations culturelles

---

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**



Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP, dans le cadre de ses activités, adhère à plusieurs associations, dont :

- La Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et la Confédération Musicale de France	985,70€
- L'Association Orchestre A l'Ecole	100€
- L'Association des Conservatoires de France	218€
- L'Association Française pour la Percussion	38€

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de renouveler les adhésions pour l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées aux associations suivantes, et de s'acquitter des cotisations selon les conditions financières fixées ci-après :

Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et Confédération Musicale de France	985,70€
Association Orchestre A l'Ecole	100,00€
Association des Conservatoires de France	218,00€
Association Française pour la Percussion	38,00€
Total pour l'année 2024	1 341,70€

**Article 2** : de passer des conventions de partenariat avec les associations souhaitant préciser les conditions d'adhésion ;

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 16 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Ville de Tarbes

---

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) est l'organisateur exclusif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris et du relais de la flamme parcourant la France jusqu'à Paris.

Ce dernier a accepté la candidature du Département des Hautes-Pyrénées en tant qu'échelon pivot du Relais de la flamme, et de la ville de Tarbes en tant que lieu de festivité de fin de journée.

Pour assurer le bon déroulement de cet évènement, une convention doit être conclue pour définir les obligations respectives des parties.

Cet évènement se déroulera à Tarbes le 19 mai 2024. Le convoi partira du Stade Maurice Trélut pour arriver devant le parvis du bâtiment 111, propriété de la CATLP.

La CATLP venant aux droits et obligations de la Ville de Tarbes, suite au transfert de la compétence des zones d'activités, il lui revient d'approuver cet évènement et de signer avec la Ville de Tarbes, une convention d'occupation privative du domaine public.

La CATLP mettra à disposition de l'occupant à titre gracieux, la parcelle cadastrée AK 390 sise avenue des Forges à Tarbes pour permettre, dans le cadre de la Flamme Olympique, d'accueillir le site de célébration des Jeux Olympiques Paris 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la CATLP et la Ville de Tarbes, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**M. LE PRESIDENT** : C'est donc avenue des Forges, devant le bâtiment 111, futur bâtiment de la médiathèque. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Marie-Christine ASSOUIRE, vous ne pourrez pas dire qu'on ne se préoccupe pas des femmes ici.

**MME ASSOUIRE** : C'est vrai, et nous en sommes ravis des femmes et des hommes d'ailleurs de cette Communauté.

---

## N° 17 - Remboursement de frais de garde pour les élus

---

**Rapporteur : Marie-Christine ASSOUIRE**

L'article L.2123-18-2 du CGCT permet la prise en charge des frais de garde exposés par les élus. Ce dispositif s'applique à la garde :

- d'un enfant de moins de seize ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil communautaire,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la communauté d'agglomération.

Ces frais seront remboursés à hauteur du reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et/ou des crédits ou réductions d'impôts dont l'élu (e) bénéficie par ailleurs, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), sur présentation des justificatifs permettant à la communauté d'agglomération de s'assurer :

- de la qualité du bénéficiaire enfant (s) de moins de seize ans, personne (s) âgée (s), personne (s) en situation de handicap, ou personne (s) ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil communautaire à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions mentionnées ci-dessus.
- d'un état des frais mentionnant la date et les heures concordant avec les réunions/commissions, du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales.

- d'une déclaration sur l'honneur de l'élu (e), permettant de s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement (reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu (e) bénéficie par ailleurs).

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élu(e)s pour les frais de garde ou d'assistance telles que détaillées ci-dessus.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Madame ASSOUIERE. Avez-vous des questions à poser à Madame ASSOUIERE ? Alors avant que vous vous exprimiez, Madame ASSOUIERE va vous présenter plusieurs affiches. Je vous en prie.

**MME ASSOUIERE** : Alors, à la suite du Conseil Communautaire du mois de décembre, le Président et vous-même, vous nous avez autorisés donc à mettre en place plusieurs mesures, dont la délibération dont on vient de discuter sur les frais de garde, et également une campagne de sensibilisation sur l'égalité homme-femme pour le 8 mars 2024. Nous tenons avec les membres de la Commission à remercier le service de communication qui a été très réactif et qui a élaboré 10 affiches. Donc, ce sont les affiches qui sont actuellement diffusées. Notre commission a sélectionné 5 affiches et le Président 2, donc voici les affiches, vous pouvez les faire défiler s'il vous plaît, merci.

**M. LE PRESIDENT** : Il y en a une que j'adore.

#### ***Présentation Powerpoint par Mme ASSOUIERE***

**M. LE PRESIDENT** : Bien, est-ce qu'il y a des commentaires sur ces affiches ? On doit en retenir combien, Marie-Christine ?

**MME ASSOUIERE** : Alors, le service en avait élaboré 10, nous, on en avait présélectionné 5 et apparemment, il y en a 2 qui ont retenu votre choix.

**M. LE PRESIDENT** : Oui mais je ne suis pas seul décideur, j'en ai choisi 2.

**MME ASSOUIERE** : Oui, bien sûr. Alors ça, ce sont toutes les 5 affiches retenues par la Commission Égalité. Donc il y a celle-ci qui jouait beaucoup sur l'humour.

**M. LE PRESIDENT** : Bon, Thierry LAVIT.

**M. LAVIT** : Je vais être offensif envers les hommes, mais pour avoir longtemps travaillé à l'hôpital, la nuit, quand j'étais de garde, j'arrivais la nuit, et il y avait le silence total, les gyrophares, etc., j'aimais bien cette ambiance, et en pleine nuit, on nous a appelé, vite, vite, vite, vite, les femmes hurlaient en accouchant, et les hommes tombaient dans les pommes, ça résume la situation.

**M. LE PRESIDENT** : Vous voyez qu'on souffre nous aussi. Il y en a 2, comme l'a dit Marie-Christine, que j'aime beaucoup, mais vous avez le droit de les choisir toutes si vous le voulez. Pardon ? Les jumeaux et la montée.

**MME ASSOUIERE** : Et celle avec l'escalator aussi.

**M. LE PRESIDENT** : Et la suivante, je crois, voilà. J'espère que vous avez tous en mémoire les magnifiques affiches que notre service communication a réalisé il y a moins de 2 ans, sur

le tourisme dans notre département. Ce sont des affiches superbes aussi, qui continuent à être diffusées sur les réseaux, et qui sont très appréciés. On peut choisir les 5 si vous le voulez, on n'est pas obligé d'en choisir 2.

**M. VIGNES** : Moi, j'ai un commentaire sur la montée. Je trouve que c'est vraiment plus facile de monter avec des baskets quand même.

**M. LE PRESIDENT** : Oui, c'est sûr. Voilà, et il a raison Patrick, il dit que c'est plus facile de monter avec des baskets. Qui veut intervenir ?

***Présentation PowerPoint choix des images.***

**M. LE PRESIDENT** : Vous êtes tous d'accord ? Merci chers amis.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Thierry.

**M. LAVIT** : Je voudrais remercier Madame ASSOUERE pour le travail qu'elle fait, parce que lors de sa dernière présentation, tout le monde n'avait pas voté, lors de l'enquête que vous vouliez mener, donc tout le monde n'avait pas voté. Au moins aujourd'hui, sur le 2<sup>ème</sup> essai, vous êtes une résistante et vous avez raison. Et moi je vous soutiens, merci.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Vous voyez, il est 7 h moins 20, on a commencé vers 18h15, on a essayé d'être rapides pour que vous puissiez disposer de votre soirée. Plus rien n'étant l'ordre du jour, je déclare clos ce Conseil Communautaire. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et merci à tous d'être venus.

**Fin de séance : 18 h 40**

Le Président,

  
Gérard TRÉMÈGE.

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE.